

Note à

Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires
généraux.

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		OD/OD/SIPPT/991204R2.999	

Objet Sécurité: **Equipements de travail** - Passage à l'an 2000 (Comité de secteur XVII).
Prévention des dysfonctionnements.
Plan d'action.

A plusieurs reprises, vous avez sans aucun doute été sensibilisés au problème du passage à l'an 2000.

Je souhaite dès lors, à 4 mois de cette échéance, vous rappeler les éléments essentiels de cette problématique et attirer votre attention sur les risques potentiels pour la sécurité qui peuvent être engendrés par certaines installations.

Contrairement à une idée reçue, le problème de passage à l'an 2000 ne se résume pas à un problème strictement informatique.

Si les systèmes informatiques sont effectivement particulièrement sensibles à ce problème, de multiples appareils, machines et instruments comportant des microprocesseurs et des logiciels avec système horaire intégré (« embedded chips ») peuvent être affectés.

En dehors des systèmes, il peut s'agir d'équipements tels que :

- machines-outils,
- centraux d'alarme intrusion, vol et de contrôle d'accès et asservissements,
- système de surveillance par caméras,
- centraux de détection incendie et asservissements,

- système de détection de gaz et asservissements,
- ascenseurs équipés d'un monitoring,
- centraux téléphoniques, fax et autres outils de communication,
- système de régulation (chauffage, conditionnement d'air, dosage dans les piscines, ...),
- sonneries horaires et systèmes de pointage,
- caisses automatiques,
- appareils à usage domestique (fours, percolateurs, magnétoscopes, ...),
- appareils de mesures, ...

[liste non exhaustive]

Le problème désigné sous le terme de « problème du millénaire » ou « millenium bug » comporte un risque direct de perturbations dont les conséquences pourraient être non négligeables, notamment pour la sécurité et la santé des travailleurs et des personnes utilisant ces installations.

En effet, un système ou un appareillage affecté par le problème de passage du millénaire peut perturber le fonctionnement sûr et correct d'un procédé, d'une machine, d'un environnement de travail, etc... La sécurité, la santé et le bien-être des utilisateurs peuvent en être affectés.

Plus encore, certains systèmes automatiques ont précisément pour but d'assurer la sécurité et la santé. Des données incorrectes peuvent entraîner de mauvaises manipulations de la part des opérateurs ou une mauvaise réaction des systèmes de contrôle ou de sécurité.

Devant les risques potentiels pour la sécurité et la santé des travailleurs, je vous demande de bien vouloir tenir compte du programme de résolution du problème de passage à l'an 2000 évoqué ci-après.

Ces mesures sont à prendre, le cas échéant, en collaboration avec l'Administration générale de l'Infrastructure et l'Economat du Secrétariat général en fonction des compétences de chacun des services impliqués.

1. INVENTAIRE SYSTEMATIQUE DES EQUIPEMENTS PRESENTS

Un inventaire exhaustif du matériel électrique et électronique comportant un système de stockage ou de traitement des données (date) doit être établi pour chaque bâtiment ou implantation relevant de votre compétence, et ce le plus rapidement possible.

Il est important de rappeler qu'un équipement peut contenir un système de stockage ou de traitement de données, sans que cela apparaisse distinctement, par un afficheur extérieur p.e.

En cas de doute, seuls les producteurs et / ou fournisseurs de ces équipements peuvent donner l'information de la présence au sein de l'appareillage d'un microprocesseur intégré, avec ou non indication de la date.

Ces fournisseurs peuvent également vous communiquer une attestation de compatibilité « An 2000 » garantissant le parfait fonctionnement de l'appareil ou installation, lors du passage à l'an 2000.

2. EVALUATION DES RISQUES

Suivant cet inventaire et en l'absence de certificat de compatibilité, il convient de qualifier les conséquences éventuelles (risques pour la sécurité et la santé, risques pour les biens, possibilité de non-continuité de fonctionnement) du dysfonctionnement selon une échelle de sévérité à définir.

Je vous invite à adresser un courrier aux producteurs et / ou fournisseurs de ces équipements afin de connaître leur position quant aux problèmes que les équipements pourraient rencontrer lors du passage à l'an 2000. Il est nécessaire de suivre régulièrement les requêtes introduites auprès de ces producteurs et/ou fournisseurs afin d'obtenir les informations requises.

3. ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTION

Lorsqu'un problème est clairement identifié pour un équipement déterminé, il convient de :

3.1. Remplacer ou mettre à jour le matériel

Ceci concerne le matériel ou les installations pour lesquels :

- Les risques pour les personnes en cas de dysfonctionnement ont été établis (p.e. machine-outil dont le microprocesseur de commande ne serait plus fiable après le passage à l'an 2000 dont le dysfonctionnement pourrait présenter des risques de blessures pour le personnel) ;
- Les risques pour les biens en cas de dysfonctionnements ont été qualifiés de moyen à élevé ;
- Une panne après le passage à l'an 2000 ne garantirait plus la sécurité des personnes (installations de détection incendie et de gaz, installation d'alerte et d'alarme incendie, installation téléphonique permettant l'appel des secours, etc...) ;
- Une panne après le passage à l'an 2000 désorganiserait le fonctionnement des services et/ou empêcherait le personnel de travailler (p.e. installation de contrôle d'accès qui interdirait toute entrée du personnel) ;
- Aucun document n'a pu être obtenu quant à leur compatibilité « An 2000 ».

3.2. Planifier les mises à jour et remplacement

Selon le niveau de sévérité des conséquences pour la sécurité et la santé, les biens et la continuité de fonctionnement, il conviendra de prévoir, dans le cadre du système dynamique de gestion des risques prévu par la loi du 4 août 1996 et ses principes généraux de prévention, la mise à jour ou le remplacement des matériels ou installations concernés.

4. ACQUISITION DE NOUVEAU MATERIEL

Afin de ne plus acheter que des équipements et systèmes prévus pour le passage à l'an 2000, je vous conseille de préciser à vos services d'achat qu'il convient de formuler des exigences particulières sur le bon de commande en la matière en réclamant une attestation de compatibilité « An 2000 ».

Cette disposition devra être maintenue **après** le passage à l'an 2000, car il se trouvera encore sur le marché du matériel non compatible que des fournisseurs mal informés ou peu scrupuleux pourraient tenter d'écouler après cette date butoir.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.